Certificat d'immatriculation

60653 Parc

N° Immatriculation — Date de 1ère immatriculation

A. BE-193-HN B 17/09/1998

C.1 CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

366

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3 HOTEL DU DEPARTEMENT

72072 LE MANS CEDEX 9

D.1 RENAULT

D.2 33AXB2X38

D.2.1

D.3

E. VF633AXB0P0000571

F.1 19000 F.2 19000 F.3 22500

G G.1 9100

J J.1 CAM J.2 J.3 BENNE

K SANS OBJET

P.1 P.2 P.3 GO P.6 26

Q S.1 3 S.2 U.1 82

U.2 1575 V.7 V.9

X.1 VISITE AVANT LE 14/10/2011

Y.1 0 Y.2 0

Y.3 0 Y.4 0

Y.5 0 Y.6 0

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 07/12/2010

Z.1 VÉH. ADMINISTRATION CIVILE ÉTAT - TGPE : 24108 -

Z.2 MENTION DRIRE : PERIMETRE SARTHE ET DEPARTEMENTS L

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

COUPON DÉTACHABLE

BE-193-HN 07/12/2010

2010GC76503

VF633AXB0P0000571

RENAULT

CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

CRFRABE193HNOVF633AXB0P0000571498091700CAM<<<

BENNRENAULT<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<2010GC7650368

10. Cette carte a été délivrée par :

LA SAUVEGARDE
Département des Risques Spécifiques
140 rue Anatole France
92597 LEVALLOIS PERRET

1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD.
1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUR

3. VALABLE Jour Mois Année — Jour Mois Année

01/01/2023 31/12/2023

4. Code pays/Code assureur/Numéro

F 442 T19

5. N° d'immatriculation

BE-193-HN

6. Catégorie du véhicule*

C

7. Marque du véhicule

RENAULT

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

AUTOVISION PL
CONTRÔLE TECHNIQUE POIDS LOURDS

N° d'imprimé : J005511633

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	05/09/2025	25037304

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE
Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
04/10/2025

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGREMENT : **S072J102**
(9) RAISON SOCIALE :
AUTOVISION PL
(3) COORDONNÉES :
12 RUE PIERRE MARTIN

72000 LE MANS
02 43 61 09 77

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
N° D'AGREMENT : 072J7013
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
BE-193-HN (F)	07/12/2010	17/09/1998

Marque	Genre	Carrosserie
RENAULT	CAM	BENNE

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
VF633AXB0P0000571	N3

Type/CNIT	Energie
33AXB2X38	GO

Document(s) présenté(s)
Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ
198519

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ETAT DE CHARGE : En charge
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule à moteur de transport de marchandises

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances majeures
4.1.1.b.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant (Gauche)
4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (Gauche)
5.3.1.a.2. RESSORTS ET STABILISATEURS : Mauvaise attache des ressorts ou stabilisateurs au châssis ou à l'essieu (Essieu 1 Avant Droite Milieu Inférieur, Essieu 1 Avant Gauche Milieu Inférieur)
5.3.1.b.2. RESSORTS ET STABILISATEURS : Un élément de ressort ou de stabilisateur est endommagé ou fendu (Essieu 1 Droite Milieu, Essieu 1 Gauche Milieu)
6.1.1.a.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Légère fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse (Essieu 1 Arrière Droite Latéral, Essieu 1 Arrière Gauche Latéral)
6.1.1.c.2. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage (Essieu 2 Droite, Essieu 2 Gauche, Arrière, Inférieur)
6.2.1.a.2. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures (Essieu 2 Milieu Intérieur Supérieur, Arrière Gauche Latéral Extérieur)
6.2.10.a.2. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTIPROJECTIONS : Manquants, gravement détériorés ou risque de chute (Essieu 1 Gauche Latéral)

Défaillances mineures
0.2.1.c.1. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles
1.1.9.a.1. ACCUMULATEUR, RÉSERVOIR DE PRESSION : Réservoir légèrement endommagé ou présentant une légère corrosion
6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Essieu 1, Essieu 2, Avant, Arrière, Droite Latéral, Gauche Latéral, Inférieur)
6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Extérieur)
6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTIPROJECTIONS : Détériorés ou mal fixés (Essieu 1 Arrière Droite, Essieu 2 Arrière Gauche)
6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration (Avant Milieu)
6.2.8.a.1. MARCHEPIEDS POUR ACCÉDER À LA CABINE : Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé (Essieu 1 Droite)

Véhicule non soumis aux exigences relatives aux chronotachygraphes de par son usage déclaré

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (<=2.30m-1) :
C1:0.41m-1 C2:0.40m-1

Frein de service :
Efficacité globale (>= à 45%) : 61%
Efficacité par essieu : E1 : 70% E2 : 54%
Déséquilibre (<20%) E1 : 4% E2 : 5%
Frein de stationnement : Efficacité (>= à 18%) : 36%
Frein de secours :
Efficacité globale (>= à 23%) : 36%
Efficacité par essieu : E1 : 36% E2 : 36%
Déséquilibre (<30%) E1 : 1% E2 : 9%

Feux de croisement (-1.0% à -3.0%) : G: D:-1.5% 1,0h <= 1,2m

CT PG PL 005 511 001 - 04/25 ©

20653

cerfa
N° 11394 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS IMPORTANT

La présente déclaration doit être souscrite en double exemplaire (ou triple exemplaire en cas d'envoi postal) et déposée au bureau de douane compétent dont relève le domicile, le siège social ou l'exploitation du déclarant. Son original doit être présenté à première réquisition du service.

TAXE SPÉCIALE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS

(Décret n° 70-1285 du 23 décembre 1970 modifié)

N° 847 A

T.V.R. 1

DÉCLARATION D'UN VÉHICULE ou D'UN ENSEMBLE ARTICULÉ DE VÉHICULES

CADRE I – RÉGIME DE PAIEMENT

Le déclarant opte pour (1) :

Le paiement de la taxe au tarif trimestriel : [X]

Le paiement de la taxe au tarif journalier : []

Date de MISE EN CIRCULATION du véhicule ou de l'ensemble articulé figurant sur le certificat d'immatriculation du propriétaire : 17/09/1998

CADRE II – IDENTITÉ DU DÉCLARANT

La déclaration est souscrite par le redevable de la taxe, qui est soit le propriétaire, soit le locataire dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location de deux ans ou plus.

Le locataire doit joindre à la déclaration une attestation délivrée par le propriétaire, comportant l'identité du propriétaire et du locataire, la désignation du véhicule, la durée du contrat et son point de départ.

Le déclarant est (1) propriétaire : [X] ou locataire : [] du véhicule ou de l'ensemble de véhicules déclaré.

→ NOM, PRÉNOMS : (ou raison sociale) Parc Départemental de l'Equipement

→ ACTIVITÉ : (ou profession) D D E — Numéro d'identification SIRET 17280661200182

→ ADRESSE COMPLÈTE (numéro, rue, localité, département) : 10 rue Jean Jacquard JCP 80486 21 6. 62026 ac Marg cedex

→ Si le DÉCLARANT est locataire du véhicule ou s'il n'est pas le redevable légal de la taxe, NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE OU DU REDEVABLE :

CADRE III – CATÉGORIE DU VÉHICULE (1)

Ne cocher que la case qui correspond au véhicule ou à l'ensemble de véhicules déclaré

Véhicule automobile porteur à 2 essieux (A)	[X]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 1 essieu (D)	[]
Véhicule automobile porteur à 3 essieux (B)	[]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 2 essieux (E)	[]
Véhicule automobile porteur à 4 essieux (C)	[]	Ensemble composé d'un tracteur et d'une semi-remorque à 3 essieux (F)	[]
Remorque (R)	[]		

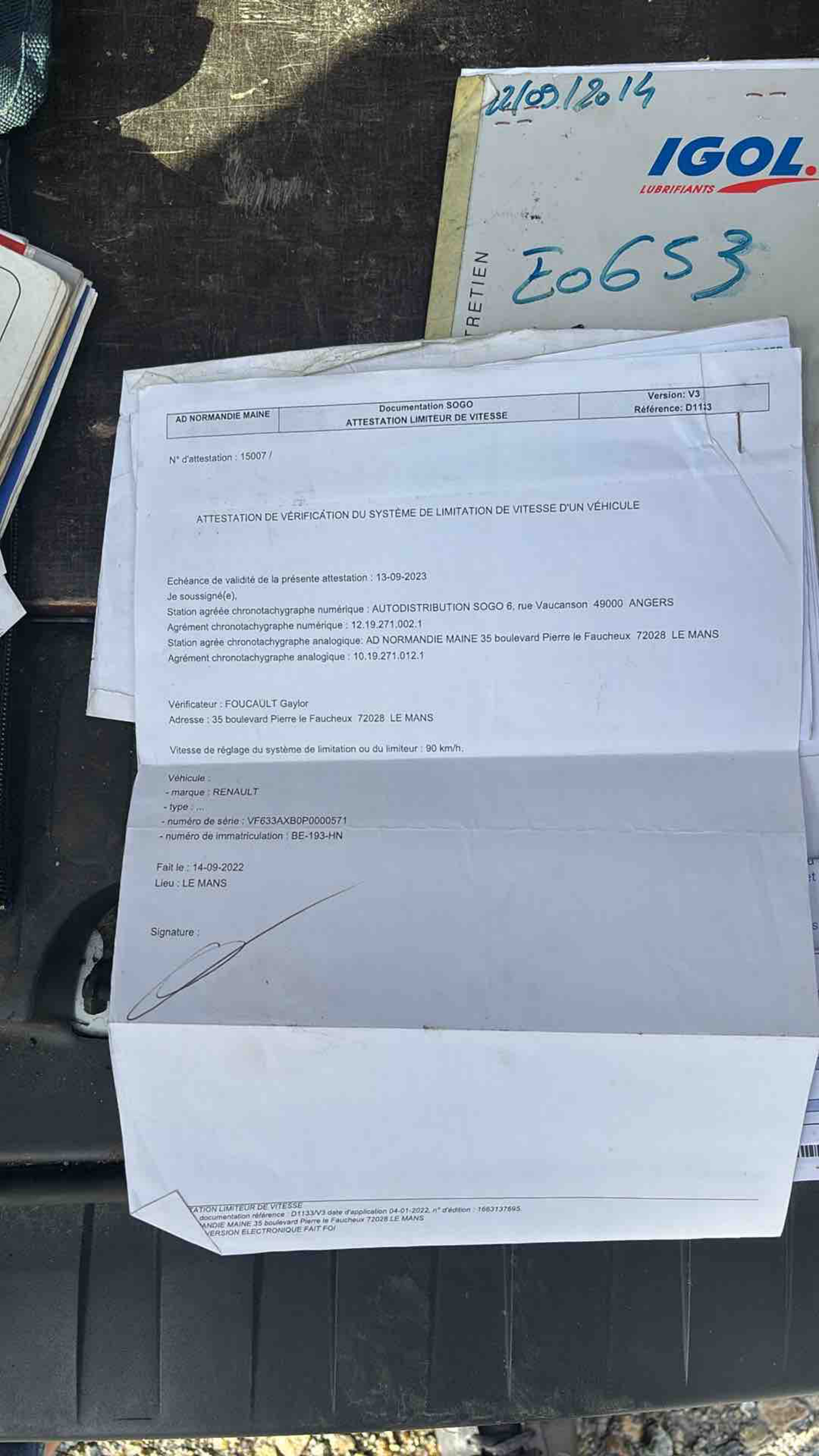
CADRE IV – POIDS TOTAL PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'ASSIETTE DE LA TAXE

Si la déclaration concerne un véhicule automobile porteur (catégorie A, B ou C) ou une remorque (catégorie R)	Si la déclaration concerne un ensemble articulé de véhicules (catégorie D, E ou F)
	Indiquer l'option choisie (1) : Déclaration à partir du tracteur [] Déclaration à partir de la semi-remorque []
	Indiquer le PTAC du tracteur ou de la semi-remorque PTAC [] kg
Indiquer le PTAC 19 aad kg	Indiquer le PTRA DE L'ENSEMBLE [] kg

(1) Cocher la case correspondante.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



AD NORMANDIE MAINE	Documentation SOGO ATTESTATION LIMITEUR DE VITESSE	Version: V3 Référence: D1133

N° d'attestation : 15007 /

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VÉHICULE

Echéance de validité de la présente attestation : 13-09-2023
Je soussigné(e),
Station agréée chronotachygraphe numérique : AUTODISTRIBUTION SOGO 6, rue Vaucanson 49000 ANGERS
Agrément chronotachygraphe numérique : 12.19.271.002.1
Station agrée chronotachygraphe analogique: AD NORMANDIE MAINE 35 boulevard Pierre le Faucheux 72028 LE MANS
Agrément chronotachygraphe analogique : 10.19.271.012.1

Vérificateur : FOUCAULT Gaylor
Adresse : 35 boulevard Pierre le Faucheux 72028 LE MANS

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 90 km/h.

Véhicule :
- marque : RENAULT
- type : ...
- numéro de série : VF633AXB0P0000571
- numéro de immatriculation : BE-193-HN

Fait le : 14-09-2022
Lieu : LE MANS

Signature :

XERAX
255/300/335-13
4x2

RENAULT V.I.

Description du véhicule 33AXB2X

RT 8420
AOUT 1997

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : RENAULT V.I., 129, rue Servient, le Part-Dieu, 69003 LYON.
0.2 Marque : RENAULT.
0.3 Genre : châssis-cabine pour CAM ou VASP.
(catégorie internationale N3 hors route)
0.4 Type : 33AXB2X.
Variantes (dépend de la cabine) :
CL2 (cabine "chantier" longue - largeur 2,500 m)
CC2 (cabine "chantier" courte - largeur 2,500 m)
Versions (dépend de l'empattement) : 35 - 38 - 41 - 45 - 50 - 57
0.5 Puissance administrative : 26 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :
315/80 R 22,5 - 156/150 L
13 R 22,5 - 156/150 G
ou indice de vitesse et/ou de charge supérieurs.
1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Section des longerons : 302x82x8.
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1 Poids total autorisé en charge : 19000
2.2 Poids total roulant autorisé :
2.2.1 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 22500
2.2.2 Avec système de freinage : néant-29000

AVEC SUSPENSIONS DE TYPE SM1.1 et SM2.1 ou SM2.2 ou SM2.3

2.4 Charges maximales admissibles :
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 7500
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 13000
2.5 Voie essieu 1 : 2044
2.6 Voie essieu 2 : 1828

Versions :	35	38	41	45	50	57
2.7 Empattement :	3,500	3,800	4,100	4,500	5,000	5,700

CHASSIS-CABINE - Cabine normale (CC2)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :

2.8.0 Total :	6266	6224	6344	6370	6414	6561
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	4219	4204	4213	4227	4247	4328
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	2047	2020	2131	2143	2167	2233
2.9 Porte-à-faux AV :	1,150	1,200	1,575	1,465 2,000	2,300	2,535
2.10 Porte-à-faux AR :				1,100		
2.10 Porte-à-faux AR mini pour benne :	6,115	6,465	7,140	7,965	8,765	9,700
2.11 Longueur hors-tout :	6,065	6,365	6,665	7,065	7,565	8,265
2.11 Longueur hors-tout pour benne :				2,500		
2.12 Largeur hors-tout :						

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES () -Cabine normale (CC2)*

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (valeurs limites minimales pour véhicule carrossé) :

2.8.0 Total :				6691		
2.8.1 Répartition de cette masse :				4071		
2.8.1.1 Essieu 1 : poids mini :				1848		
2.8.1.2 Essieu 2 : poids mini :				1,465		
2.9 Porte-à-faux AV :						
2.10 Porte-à-faux AR :						
2.10.1 Mini sans ferrure ni acces. :						
2.10.11 Avec charge uniformément répartie :	1,154	1,302	1,439	1,643	1,900	2,292
2.10.12 Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :				1,100		
2.10.2 Maxi sans ferrure ni acces. :	1,970	2,185	2,401	2,700	3,000	3,429
2.10.3 Maxi avec ferrures et acces. :	2,090	2,305	2,521	2,820	3,120	3,540
2.11 Longueur hors-tout maxi :	7,055	7,570	8,086	8,785	9,585	10,705
2.12 Largeur hors-tout :				2,550		
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge :						
2.13.1 Distance mini :	0,460	0,502	0,544	0,595	0,695	0,835
2.13.2 Distance maxi :	0,868	0,944	1,026	1,123	1,245	1,399
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :				0,610		

CHASSIS-CABINE - Cabine profonde (CL2)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :

2.8.0 Total :	6351	6309	6429	6455	6499	6646
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	4290	4276	4287	4301	4322	4405
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	2061	2033	2142	2154	2177	2241
2.9 Porte-à-faux AV :	1,150	1,200	1,575	1,465 2,000	2,300	2,535
2.10 Porte-à-faux AR :				1,100		
2.10 Porte-à-faux AR mini pour benne :	6,115	6,465	7,140	7,965	8,765	9,700
2.11 Longueur hors-tout :	6,065	6,365	6,665	7,065	7,565	8,265
2.11 Longueur hors-tout pour benne :				2,500		
2.12 Largeur hors-tout :						

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES () -Cabine profonde (CL2)*

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (valeurs limites minimales pour véhicule carrossé) :

2.8.0 Total :				6691		
2.8.1 Répartition de cette masse :				4071		
2.8.1.1 Essieu 1 : poids mini :				1848		
2.8.1.2 Essieu 2 : poids mini :				1,465		
2.9 Porte-à-faux AV :						
2.10 Porte-à-faux AR :						
2.10.1 Mini sans ferrure ni acces. :						
2.10.11 Avec charge uniformément répartie :	1,100	1,100	1,128	1,337	1,586	1,999
2.10.12 Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :				1,100		
2.10.2 Maxi sans ferrure ni acces. :	1,659	1,877	2,097	2,403	2,787	3,371
2.10.3 Maxi avec ferrures et acces. :	1,779	1,997	2,217	2,523	2,907	3,491
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6,744	7,262	7,782	8,488	9,372	10,656
2.12 Largeur hors-tout :				2,550		
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge :						
2.13.1 Distance mini :	0,443	0,484	0,524	0,571	0,629	0,687
2.13.2 Distance maxi :	0,723	0,873	1,009	1,104	1,223	1,373
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :				0,965		

AVEC SUSPENSIONS DE TYPE SM1.2 et SM2.2 ou SM2.3

2.4 Charges maximales admissibles :
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 8000
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 13000
2.5 Voie essieu 1 : 2044
2.6 Voie essieu 2 : 1828

Versions :	35	38	41	45	50	57
2.7 Empattement :	3,500	3,800	4,100	4,500	5,000	5,700

CHASSIS-CABINE - Cabine normale (CC2)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :

2.8.0 Total :	6460	6413	6533	6559	6603	6755
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	4279	4263	4272	4286	4305	4388
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	2181	2151	2261	2273	2298	2367
2.9 Porte-à-faux AV :	1,150	1,200	1,575	1,465 2,000	2,300	2,535
2.10 Porte-à-faux AR :				1,100		
2.10 Porte-à-faux AR mini pour benne :	6,115	6,465	7,140	7,965	8,765	9,700
2.11 Longueur hors-tout :	6,065	6,365	6,665	7,065	7,565	8,265
2.11 Longueur hors-tout pour benne :				2,500		
2.12 Largeur hors-tout :						

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES () -Cabine normale (CC2)*

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (valeurs limites minimales pour véhicule carrossé) :

2.8.0 Total :				6691		
2.8.1 Répartition de cette masse :				4071		
2.8.1.1 Essieu 1 : poids mini :				1848		
2.8.1.2 Essieu 2 : poids mini :				1,465		
2.9 Porte-à-faux AV :						
2.10 Porte-à-faux AR :						
2.10.1 Mini sans ferrure ni acces. :						
2.10.11 Avec charge uniformément répartie :	1,100	1,100	1,113	1,286	1,501	1,833
2.10.12 Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :				1,100		
2.10.2 Maxi sans ferrure ni acces. :	1,990	2,206	2,424	2,700	3,000	3,420
2.10.3 Maxi avec ferrures et acces. :	2,110	2,326	2,544	2,820	3,120	3,540
2.11 Longueur hors-tout maxi :	7,075	7,591	8,109	8,785	9,585	10,705
2.12 Largeur hors-tout :				2,550		
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge :						
2.13.1 Distance mini :	0,450	0,492	0,533	0,595	0,695	0,835
2.13.2 Distance maxi :	0,895	1,045	1,188	1,302	1,444	1,629
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :				0,610		

CHASSIS-CABINE - Cabine profonde (CL2)

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :

2.8.0 Total :	6545	6496	6618	6644	6688	6840
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	4350	4335	4345	4360	4381	4465
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	2195	2163	2273	2284	2307	2375
2.9 Porte-à-faux AV :	1,150	1,200	1,575	1,465 2,000	2,300	2,535
2.10 Porte-à-faux AR :						

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique.
6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Versions	35	38	41	45	50	57
	15,6	16,4	17,3	18,4	19,8	21,8

7 FREINAGE

7.1 Frein de service : à transmission pneumatique comportant un circuit avant et un circuit arrière indépendants. L'usure des freins est compensée par un système de réglage automatique. Un robinet double alimente :
- le circuit des 2 vases à ressort des freins de l'essieu 1 par l'intermédiaire d'une valve relais et d'une valve de réduction pilotée par la pression délivrée par le correcteur.
- le circuit des 2 vases à ressorts des freins de l'essieu 2 par l'intermédiaire d'un correcteur de freinage avec valve-relais intégrée.

Système antiblocage de roue : Non
7.2 Répartiteur de freinage : agissant sur l'essieu 2.
7.3 Frein de secours : assuré par l'indépendance entre les circuits.
7.4 Frein de stationnement : à commande manuelle et transmission pneumatique actionnant les ressorts des freins des essieux 1 et 2. Le dispositif de stationnement commande le freinage de la remorque. Une position test existe sur la commande pour desserrer les freins de la remorque lorsque le frein de stationnement est enclenché.
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : pneumatique.
7.5.2 Frein de secours : pneumatique.
7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.
7.7 Réservoirs d'énergie : 3 réservoirs d'air comprimé :
- 1 de 30 dm³ essieu 1,
- 1 de 30 dm³ essieu 2,
- 1 de 30 dm³ remorque, parc et auxiliaire (pour porteur-remorqueur) ou parc et auxiliaire (pour porteur)

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : un signal optique sur le tableau de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : baisse de pression d'air.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : par abaissement de la pression d'air dans les réservoirs.
7.8 Type de freins : à tambours.
7.9 Ralentisseur : sur gaz d'échappement.
En option : - électromagnétique sur transmission,
- frein par compression.

7.10 Circuit de freinage pour la remorque : oui, pour porteur-remorqueur. Une valve de commande de remorque avec valve de rupture incorporée, actionnée par les circuits du frein de service et de stationnement, agit sur le dispositif de freinage de service du véhicule remorqué.
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui, en cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine.
Cabine "chantier" : normale (variante CC2) ou prolongée (variante CL2) sur demande.
Suspension mécanique cabine 2 ou 4 points.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier.
8.3 Nombre de places assises : 2 (3 sur option).
8.4 Sièges : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager (+ 1 siège central pour passager en option).
8.5 Nombre de portes : 2.
8.5.1 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
2 glaces descendantes sur portes.
- option :
- 1 glace descendante sur porte conducteur + 1 glace coulissante et une glace fixe sur partie inférieure sur porte passager.
- 2 glaces coulissantes et 2 glaces fixes sur partie inférieure (portes conducteur et passager).
- 1 glace sur le panneau arrière de la cabine.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité (option) :

8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes (+ 1 ceinture 2 points à rétracteur pour la place centrale)

8.9 Dispositif de protection latérale : sera monté sur véhicule carrossé.
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : oui, la position devra être vérifiée après carrossage. (distance maximale au hors-tout arrière : 208 mm). Dans le cas où son existence est incompatible avec l'utilisation du véhicule, le châssis-cabine pourra ne pas en être équipé.
8.11 Système anti-projections : en option sur essieux 1 et 2

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2.
En option : 2 feux de route supplémentaires longue-portée (les feux de route s'éteignent lorsque les feux longue-portée s'allument).
9.2 Feux de croisement : 2.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.
9.3.2 Arrière : 2 (feux rouge arrières).
9.3.3 Latéraux (véhicules de plus de 6 m) : non (montés lors du carrossage)
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2.
9.5.2 Arrière : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
9.5.3 Latéraux : 2.
9.6 Feux stop : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui, 1 groupé avec le feu rouge arrière gauche.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Arrière : 2.
9.8.2 Latéraux : non (montés lors du carrossage).
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Arrière : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
9.11.2 Avant : non. En option 2.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2.
9.12.2 Arrière : non (montés lors du carrossage).

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2.
10.1.2 Lave-glace : 2.
10.1.3 Rétroviseur : 2 principaux, 1 d'accostage, 1 grand angle.
10.1.4 Avertisseur sonore : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon.
10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction.
10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule (monté lors du carrossage)
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la portière gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	3	3	A	X	B	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur						Famille produit		Indicateur				

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	3	3	A	X	B	0	P	0	0	0	0	0	1

10.2.4.1 Le type figure sur la plaque constructeur.
10.2.5 Identification du moteur : à l'avant gauche du moteur.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : en bas de l'encadrement de la portière droite.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8,9 bars.
11.3 Pression de disjonction : 9,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8 bars
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8 bars.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : 160.
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) :
essieu 1 : 65 - essieu 2 : 65
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné.

Inscription	Affectation
Orange 1	Circuit frein essieu 1
Bleu 2	Circuit frein essieu 2
Rouge	Circuit remorque et stationnement (porteur-remorqueur)
Vert	Circuit stationnement (porteur solo)

11.8 Observations : véhicule muni de leviers de freins à rattrapage de jeu automatique

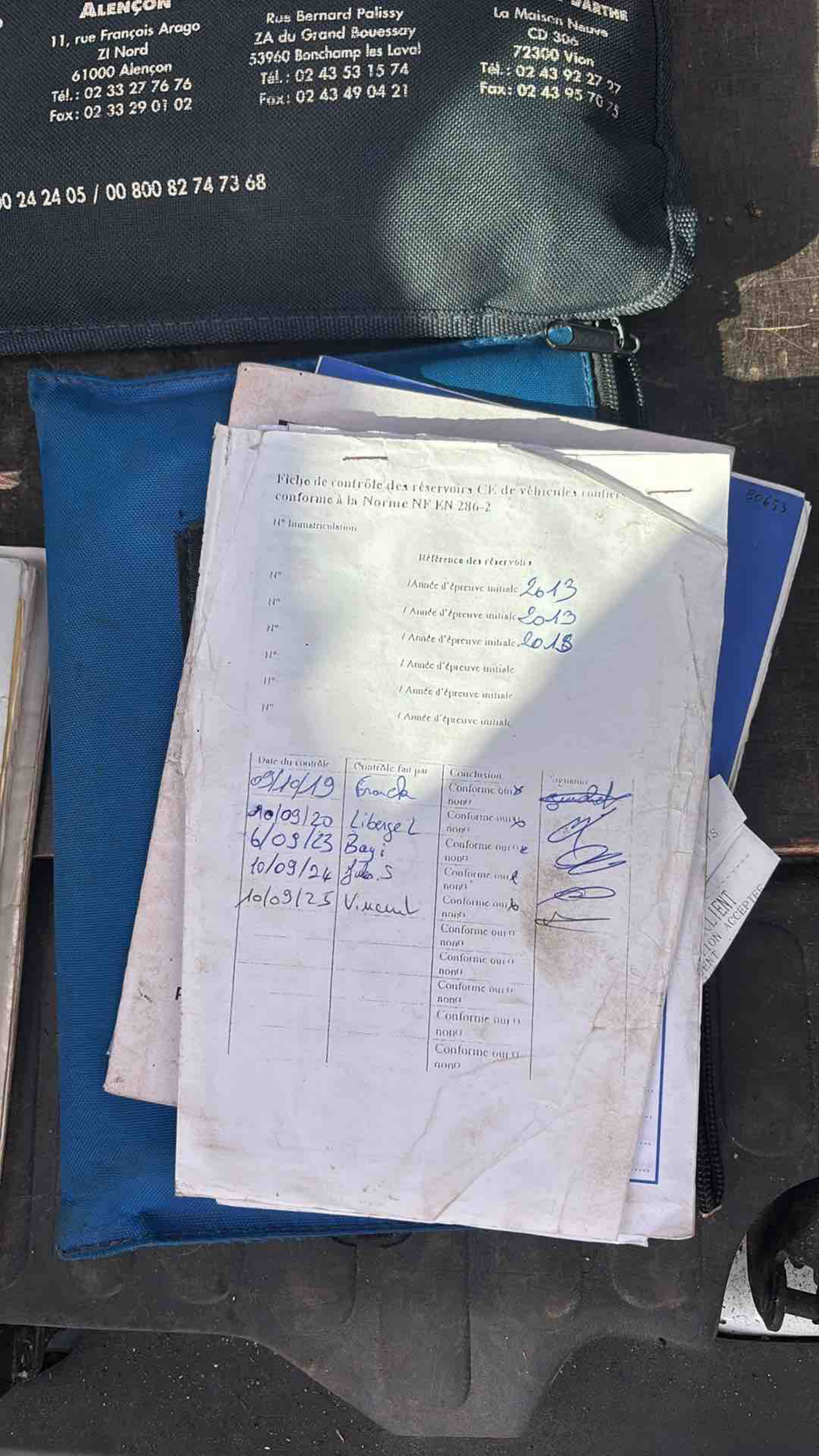
PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT V.I. - 129 rue Servient - La Part Dieu - 69003 LYON que le véhicule numéro VF633AXB0P0000001 présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT, type 33AXB2X, variantes CC2 -CL2, versions 35 - 38 - 41 - 45 - 50 et 57, livrés :
- en châssis-cabine, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que les véhicules satisfont aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.103, R.104 et R.104-1.
La numérotation dans la série du type commence à VF633AXB0P0000001.

Fait à LYON, le 6 Août 1997
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
attaché à la Division des Contrôles Techniques
D. MONTES

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le N° RT 8420
Fait à LYON, le 7 Août 1997
Pour le Directeur, L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J. L. PRAT


ALENÇON
11, rue François Arago
ZI Nord
61000 Alençon
Tél.: 02 33 27 76 76
Fax: 02 33 29 01 02
Rue Bernard Palissy
ZA du Grand Bouessay
53960 Bonchamp les Laval
Tél.: 02 43 53 15 74
Fax: 02 43 49 04 21
La Maison Neuve
CD 306
72300 Vion
Tél.: 02 43 92 27 27
Fax: 02 43 95 70 75
0 24 24 05 / 00 800 82 74 73 68
Fiche de contrôle des réservoirs GE de véhicules confiés
conforme à la Norme NF EN 286-2
N° Immatriculation
Référence des réservoirs
N° / Année d'épreuve initiale 2013
N° / Année d'épreuve initiale 2013
N° / Année d'épreuve initiale 2018
N° / Année d'épreuve initiale
N° / Année d'épreuve initiale
N° / Année d'épreuve initiale
Date du contrôle
Contrôle fait par
Conclusion
Signature
09/10/19
Franck
Conforme oui ou non
10/09/20
Liberge L
Conforme oui ou non
6/09/23
Bay i
Conforme oui ou non
10/09/24
Jules S
Conforme oui ou non
10/09/25
V. meul
Conforme oui ou non
Conforme oui ou non
Conforme oui ou non
Conforme oui ou non
Conforme oui ou non
Conforme oui ou non

RENAULT TRUCKS

ATTESTATION DE VERIFICATION DU SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VEHICULE

N° 1059641

Annexe 8 conforme à la directive CEE 2001/11/CE, arrêté du 23 décembre 2002

Echéance de validité de la présente attestation (1) : Le 7 Septembre 2024

Je soussigné :

- station agréée par le constructeur : BAYI TRUCKS LE MANS
- adresse : Capital 10.000.000 €, 43 Bd P. Lefaucheux - CS 92825, 72028 LE MANS CEDEX 2, Tél : 02 43 50 22 22 - Fax : 02 43 86 60 55, Siret 097 020 184 00087 - APE 4519Z
- vérificateur : Voitier Charly

atteste que le système de limitation ou le limitateur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limitateur : 90 km/h

- Véhicule : BE 193 HN
- Marque : Renault Trucks
- Type : Porteur 4X2
- N° de série (N° VIN) : VF6 33AXB0 P0000571

Fait le : 8 Septembre 2023

Lieu : Le Mans

BAYI TRUCKS LE MANS
Capital 10.000.000 €
43 Bd P. Lefaucheux - CS 92825
72028 LE MANS CEDEX 2
Tél : 02 43 50 22 22 - Fax : 02 43 86 60 55
Siret 097 020 184 00087 - APE 4519Z

Code du plombage : 307 (F)

Signature du vérificateur :

(1) Date attestation + 1 an :

Exemplaire à conserver avec les papiers du véhicule

Réf. : 50 00 269 006

AD NORMANDIE MAINE	Documentation SOGO ATTESTATION LIMITEUR DE VITESSE	Version: V4 Référence: D1133

N° d'attestation : 20208 /

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VÉHICULE

Echéance de validité de la présente attestation : 18-09-2025
Je soussigné(e),
Station agréée chronotachygraphe numérique : AUTODISTRIBUTION SOGO 6, rue Vaucanson 49000 ANGERS
Agrément chronotachygraphe numérique : 12.19.271.002.1
Station agrée chronotachygraphe analogique: AD NORMANDIE MAINE 35 boulevard Pierre le Faucheux 72028 LE MANS
Agrément chronotachygraphe analogique : 10.19.271.012.1

Vérificateur : FOUCHER Arnaud
Adresse : 35 boulevard Pierre le Faucheux 72028 LE MANS

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 90 km/h.

Véhicule :
- marque : RENAULT
- type : ...
- numéro de série : VF633AXB0P0000571
- numéro de immatriculation : BE-193-HN

Fait le : 19-09-2024
Lieu : LE MANS

Signature :

Cachet autodistribution NORMANDIE MAINE
35, Boulevard Pierre Lefaucheux
72000 LE MANS
Tél. : 02 43 84 05 43
Fax : 02 43 84 91 26
SAS au capital de 16 400 000 €
Siret 452 044 274 00093 - APE 4531Z

10 Porte-à-faux AR mini pour benne :	1,100					
11 Longueur hors-tout :	6,115	6,465	7,140	7,965	8,765	9,700
11 Longueur hors-tout pour benne :	6,065	6,365	6,665	7,065	7,565	8,265
12 Largeur hors-tout :	2,500					

IMITES POUR VEHICULES CARROSSES (*) -Cabine profonde (CL2)

8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (valeurs limites minimales pour véhicule carrossé) :	6691					
8.0 Total :	6691					
8.1 Répartition de cette masse :						
8.1.1 Essieu 1 : poids mini :	4071					
8.1.2 Essieu 2 : poids mini :	1848					
9 Porte-à-faux AV :	1,465					
10 Porte-à-faux AR :						
10.1 Mini sans ferrure ni access. :						
10.11 Avec charge uniformément répartie :	1,100	1,100	1,100	1,100	1,198	1,537
10.12 Avec charge non uniformément répartie ou pour benne :	1,100					
10.2 Maxi sans ferrures ni access. :	1,679	1,899	2,120	2,429	2,816	3,406
10.3 Maxi avec ferrures et access. :	1,799	2,019	2,240	2,549	2,936	3,525
11 Longueur hors-tout maxi :	6,764	7,284	7,805	8,514	9,401	10,691
12 Largeur hors-tout :	2,550					
13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge :						
13.1 Distance mini :	0,433	0,473	0,512	0,558	0,614	0,670
13.2 Distance maxi :	0,723	0,873	1,023	1,223	1,424	1,604
14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	0,955					

Voir paragraphe 8 Carrosserie (rubrique 8.10).

DTA : pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9) il est admis de pouvoir :
a)Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
b)Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite des 400 kg.

MOTEUR

1 Dénomination :	MIDR062045C4	MIDR062045D41	MIDR062045E41
1.1 Marque : RENAULT V.I.			
2 Description générale :			
2.1 Genre : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Suralimentation par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
2.2 Cycle : Diesel.			
2.3 Nombre de tem ps : 4.			
3 Nombre et dis osition des cylindres : 6 verticaux en ligne.			
4 Dimensions :			
4.1 Alésage (mm) : 120			
4.2 Course (mm) : 145.			
4.3 Cylindrée (cm³) : 9634			
5 Rapport volum étrique de compressio n :	17 ± 0,7/1	17 ± 0,7/1	17 ± 0,8/1
Puissance max i (kW CEE) :	188	219	249
Régime de puissance maximale (tr/mn) :	2100	2100	2000
6 Couple maximal (mdaN CEE) :	100	122	160
7 Régime de couple maxi (tr/mn) :	1400	1200	1200
8 Régime de rotation maxi (tr/mn) :	2550 ± 50	2550 ± 50	2390 ± 40
10 Carburant utilisé : gazoil.			
11 Réservoir de carburant : 1 monté sur le longeron droit: Série : 310 litres Option : 215/260/420 litres			
13 Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs mécaniques.			
14 Type de filtre à air : sec.			
15 Allumage : par compression.			
16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24.			
18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau.			
19 Nombre de silencieux d'échappement : 1.			
10 Niveau sonore au point fixe :			
10.1 Valeur niveau sonore (dBA) :	87(G)-82(V)	84(G)-83 (V)	84(G)-83(V)
10.2 Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1575	1575	1500
10.3 Position de la sortie de l'échappement : à gauche (G) ou verticale (V).			
11 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur plaque constructeur.			

TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Type de boîte vitesses :
- boîte EATON 8209A (moteur C4) : mécanique 9 vitesses en marche AV et 1 en marche AR
- boîte ZF 16S 151 (moteur D41 ou E41) : mécanique 16 vitesses en marche AV et 2 en marche AR

En option :
- boîte ZF 9S109 (moteur D41) : mécanique, 9 vitesses en marche AV et 1 en marche AR
- boîte B 18 (moteur D41 ou E41) : mécanique, 18 vitesses en marche AV et 2 en marche AR
- boîte B 9 (moteur D41 ou E41) : mécanique, 9 vitesses en marche AV et 1 en marche AR

.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande : au plancher.
: Type d'embrayage : monodisque ou bidisque à sec.
:1 Mode de commande : pédale.
: Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans entre boîte et pont arrière.
: Démultiplication de la transmission :
.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 13 R 22,5 (3425).
.2 Démultiplication et vitesse à 1000 tr/mn avec boîte et rapports de pont montés en série :

moteur C4

Combinaison des vitesses	rapport de boîte	rapport du pont	démultiplication totale	Vitesse à 1000 tr/mn (en km/h)
1ère	1/12,64	1/4,353	55,02	3,74
2ème	1/8,81	ou autres rapports possibles	38,35	5,36
3ème	1/6,55		28,51	7,21
4ème	1/4,77	1/3,895	20,76	9,90
5ème	1/3,55	1/4,118	15,45	13,30
6ème	1/2,48	1/4,625	10,80	19,03
7ème	1/1,85	1/4,824	8,05	25,53
8ème	1/1,34	1/5,125	5,83	35,25
9ème	1/1,00		4,35	47,24
AR	1/13,21		57,50	3,57

moteur D41 et E41

Combinaison des vitesses	rapport de boîte	rapport du pont	démultiplication totale	Vitesse à 1000 tr/mn (en km/h)
1ère	1/13,80	1/5,229	72,16	2,85
2ème	1/11,55	ou autres rapports possibles	60,39	3,40
3ème	1/9,59		50,15	4,10
4ème	1/8,02	1/4,655	41,94	4,90
5ème	1/6,81	1/4,923	35,61	5,77
6ème	1/5,70	1/5,453	29,81	6,89
7ème	1/4,58	1/5,794*	23,95	8,58
8ème	1/3,84		20,08	10,23
9ème	1/3,01		15,74	13,06
10ème	1/2,52		13,18	15,59
11ème	1/2,09		10,93	18,80
12ème	1/1,75		9,15	22,46
13ème	1/1,49		7,79	26,38
14ème	1/1,24		6,48	31,71
15ème	1/1,00		5,23	39,29
16ème	1/0,84		4,39	46,81
AR1	1/13,22		69,13	2,97
AR2	1/11,07		57,88	3,55

* Uniquement avec moteur D41

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.4.3 Boîtes de vitesses pouvant être montées en option :

Boîte ZF 9S109 (moteur D41) : 9 vitesses en marche avant et 1 en marche arrière - rapports : 1ère 1/10,24 - 2ème 1/6,57 - 3ème 1/4,78 - 4ème 1/3,53 - 5ème 1/2,61 - 6ème 1/1,86 - 7ème 1/1,35 - 8ème 1/1,00 - 9ème 1/0,74 - AR 1/9,44
- Rapports de pont possibles : 1/5,229 - 1/5,453 - 1/5,794 - 1/6,137 - 1/6,622 - 1/7,131

Boîte B 9 (moteur D41 ou E41) : 9 vitesses en marche avant et 1 en marche arrière - rapports : 1ère 1/11,09 - 2ème 1/7,36 - 3ème 1/5,12 - 4ème 1/3,71 - 5ème 1/2,78 - 6ème 1/1,98 - 7ème 1/1,38 - 8ème 1/1,00 - 9ème 1/0,75 - AR 1/11,05
- Rapports de pont possibles (moteur D41) : 1/4,921 - 1/5,229 - 1/5,453 - 1/5,794 - 1/6,137 - 1/6,622 - 1/7,131
- Rapports de pont possibles (moteur E41) 1/4,655 - 1/4,921 - 1/5,229 - 1/5,453 - 1/5,794 - 1/6,137 - 1/6,622

Boîte B 18 (moteur D41 et E41) : 18 vitesses en marche avant et 2 en marche arrière - rapports : 1ère lente 1/11,09 - 1ère 1/9,55 - 2ème 1/7,36 - 3ème 1/5,34 - 4ème 1/5,12 - 5ème 1/4,41 - 6ème 1/3,71 - 7ème 1/3,20 - 8ème 1/2,78 - 9ème 1/2,40 - 10ème 1/1,98 - 11ème 1/1,70 - 12ème 1/1,38 - 13ème 1/1,19 - 14ème 1/1,00 - 15ème 1/0,86 - 16ème 1/0,75 - 17ème 1/0,65 - AR P 1/11,05 - AR G 1/9,52
- Rapports de pont possibles (moteur D41) : 1/5,794 - 1/6,137 -1/6,622 - 1/7,131 - 1/7,811
- Rapports de pont possibles (moteur E41) : 1/5,229 - 1/5,453 - 1/5,794 - 1/6,137 - 1/6,622 - 1/7,131 - 1/7,811

4.5 Vitesse maximale théorique au régime de régulation à vide de 2550 tr/mn (moteur C4 et D41) ou 2390 tr/mn (moteur E41) :

Moteur C4

	Rapports de pont				
	1/3,895	1/4,118	1/4,353	1/4,824	1/5,125
8209 A	135	127	120	109	102

Moteur D41

	Rapports de pont				
	1/4,655	1/5,229	1/5,794	1/6,622	1/7,131
ZF16S151	134	119	108	X	X
B9	150	134	121	106	98
B18	173	155	140	122	113
ZF9S109	152	136	123	107	99

Moteur E41

	Rapports de pont				
	1/4,655	1/5,229	1/5,794	1/6,622	1/7,131
ZF16S151	126	112	X	X	X
B9	X	126	113	99	X
B18	X	145	131	114	106

4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : oui.
4.9 Limiteur de vitesse : oui.

5 SUSPENSION

5.1 Essieu 1 : Type SM1.1 essieu rigide, ressorts à lames paraboliques, barre stabilisatrice en option, 2 amortisseurs télescopiques.
Type SM1.2 essieu rigide, ressorts à lames semi-elliptiques, barre stabilisatrice en option, 2 amortisseurs télescopiques.

5.2 Essieu 2 : Type SM2.1 essieu rigide, ressorts à lames paraboliques, barre stabilisatrice en option, 2 amortisseurs télescopiques.
Type SM2.2 essieu rigide, ressorts à lames semi-elliptiques, barre stabilisatrice en option.
Type SM2.3 essieu rigide, ressorts à lames semi-elliptiques assymétriques, barre stabilisatrice en option (uniquement pour versions 38, 41 ou 45).

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré (voir nota 1 et nota 2)

1.Genre :	Châssis-cabine CAM ou VASP		
2.Marque :	RENAULT		
3.Type :	33AXB2X		
Variante (*) :	CC2 ~~CD2~~		
Version (*) :	~~36 - 41 - 45 - 50 - 67~~		
4.Numéro d'identification(1)	VF633AXB0P0C09574		
5.Source d'énergie :	gazole		
7.Puissance administrative	26 CV		

8.Nombre de places assises (y compris le conducteur) (*) :	2 - 3		
10.Poids total autorisé en charge (*) :			19,0 tonnes
12.Poids total roulant autorisé (*) :			néant
- Avec remorque munie d'un freinage à inertie (*) :			22,5 tonnes
- Avec dispositif de freinage de remorque (*) :			~~29,0 tonnes~~
14.Niveau sonore de référence dB(A) (*) :	C4	D41	E41
—Sortie gauche (G) :	87	84	84
Sortie verticale (V) :	82	83	83
15.Régime de rotation du moteur lié correspondant (tr/min) (*) :	1575	1575	1500

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus.
est équipé d'une suspension ni pneumatique ni équivalente (voir point 5.2) sur l'essieu moteur.
satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relatives au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542 B et 96/1 relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 2).

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

RENAULT V.I.

Fait à LYON, le :
07 JUIL. 1998

(*) Rayer la (les) mention(s) inutile(s).
(1) A compléter.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de Réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé (sauf carrosserie BOM).